



Compte-rendu de la CAP Assistants de service social et Conseillers techniques de service social

17 Septembre 2013

La CAP est présidée par Brigitte THORIN, adjointe au sous-directeur (DRH/MGS)

Approbation du règlement intérieur

La CAP ayant changé de composition avec le départ des CTSS à la CAP des Affaires Sociales, un nouveau règlement intérieur est proposé et approuvé par l'ensemble des membres de la CAP.

Approbation du procès verbal de la CAP ASS-CTSS du 11 décembre 2012

Procès verbal approuvé, aucune remarque particulière.

Tableau d'avancement au grade d'ASSP au titre de l'année 2013

Petit rappel :

Les années précédentes, les promotions au grade d'ASSP étaient traitées en fin d'année (N-1) pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante (N).

Suite à la mise en place du CIGEM en 2012, la CAP de promotion (2013) a dû être repoussée pour attendre le taux de promotion fixé par le ministère de la Fonction Publique (11%).

La CAP du 17/09/2013 s'est donc réunie pour traiter des promotions au grade d'ASSP au 1^{er} janvier 2013.

Une nouvelle CAP de promotion aura lieu au printemps 2014 pour traiter des promotions au grade d'ASSP au 1^{er} janvier 2014 et ainsi retrouver un cycle normal. Le taux de promotion sera de 10%.

Les conditions à remplir pour être proposable au grade d'ASSP sont :

- être au 5^{ème} échelon du grade,
- justifier de 4 années de service effectif dans un corps de catégorie B ou similaire.

Il y avait 45 ASS qui remplissaient les conditions pour cette CAP et 23 agents ont été proposés dont 1 ne remplissait pas les critères de gestion. Le taux de 11% de promotion s'appliquait donc sur les 45 proposables : soit 5 postes.

Les négociations entre l'administration et les représentants du personnel sont de plus en plus tendues depuis quelques années, et notamment depuis la sortie de la circulaire qui fixe les critères de promotion ; ceux-ci sont pour notre part trop restrictifs et s'appuient presque uniquement sur la manière de servir (qui est évaluée au vu du rapport de promotion) et un peu l'ancienneté dans le corps. Par ailleurs, si dans une région, plusieurs ASS sont proposés-e-s le classement effectué par la DREAL sera déterminant. En effet, pour l'administration, il est impossible de faire passer un dossier qui n'est pas classé au premier rang (le classement 2 n'est même pas étudié). La CFDT considère que l'âge, l'échelon et l'ancienneté au ministère, ainsi que le nombre de propositions sont aussi des éléments d'appréciations objectifs. Mais d'après la circulaire ils sont discriminatoires....

Les OS et l'administration proposent chacun une liste de noms et tentent de trouver un terrain d'entente. Compte tenu des critères de sélection divergents, force est de constater que les listes proposées par les OS et celle de l'administration ont de moins en moins de noms en commun et que les compromis sont de plus en plus difficiles à trouver (l'administration propose dans sa liste principale des agents proposés pour la 1^{ère} fois alors que certain-e-s collègues sont proposés depuis 5 ans,...).

Les OS font observer qu'un travail de concertation ne peut se faire qu'avec des critères de sélection similaires et les mêmes informations. De fait, la manière de servir qui semble déterminante pour l'administration, ne peut être prise en compte par les OS qui ne sont pas destinataires des rapports de promotion.

Il a été convenu que pour la prochaine CAP ces rapports nous soient transmis (comme c'est le cas pour les CAP des autres corps).

Après d'âpres discussions en pré-CAP et en CAP, nous avons dû procéder au vote pour départager les dossiers (ce qui n'était pas arrivé depuis longtemps) et l'avis de la Présidente de CAP a été déterminant.

La CFDT regrette cet état de fait et a demandé à ce que l'éloignement des positions soit constaté et pris en compte par l'administration.

Dans ces conditions, il est donc primordial que le rapport de promotion soit rédigé avec soin et fasse apparaître clairement les éléments professionnels.

Les ASS promu-e-s au grade d'ASSP au titre de l'année 2013 sont :

- **BOOLAUCK Cécile** - DREAL Bourgogne
- **GELY Catherine** - DREAL Midi-Pyrénées
- **JACQUES Sophie** - DREAL Centre
- **LEVALLOIS Isabelle** - DREAL Aquitaine
- **LEVEQUE Patricia** - DRIEA

Intégrations

Deux collègues ont demandé leur intégration qui ont été acceptées :

- **KIRCHER Djamilia** - DREAL Bourgogne au 1/07/2013
- **CESARINI Nathalie** - DREAL PACA au 1/10/2013

Détachements entrants

Suite à la mise en place du CIGEM les détachements entrants ne vont plus concerner que les ASS issues de la fonction publique territoriale et hospitalière ainsi que des deux ministères hors CIGEM (éducation nationale et défense). Pour tous les autres ministères il s'agira de mutation.

Pour les ASS déjà en détachement à la mise en place du CIGEM (1/10/2012), ils ou elles sont intégré-e-s d'office sauf demande de rattachement à leur ministère d'origine (cette possibilité est ouverte pendant 5 ans). Il n'y aura à priori plus de PNA.

Tout cela est un peu compliqué, aussi bien pour l'administration que pour les OS, nous vous apporterons les éclaircissements nécessaires.

Deux demandes de détachement entrant ont été étudiées et approuvées :

- **MONNOT Lolita** - ministère d'origine Éducation Nationale, affectée en DREAL Bourgogne au 1/11/2013
- **BAYEUL Virginie** - ministère d'origine FPH, affectée en DREAL Lorraine au 1/11/2013

Questions diverses

- Régime indemnitaire 2013 :

Nous avons interpellé l'administration en intersyndicale sur le différentiel de régime indemnitaire entre le corps des ASS et CTSS et celui équivalent des SA et attachés qui ne cesse de se creuser. Ce facteur est accentué par la non revalorisation de notre régime en 2012 et 2013. L'administration nous a assuré que notre revendication a été remontée auprès de la centrale et qu'une décision doit être prise prochainement. Nous ne demandons qu'à les croire, mais nous restons vigilants et vous tiendrons informés des suites de cette démarche .

- CIGEM :

Nous avons demandé un point d'information sur la mise en place du CIGEM. En effet, il y a peu de temps, certains collègues n'avaient pas encore été reclassés. En réponse, l'administration nous affirme qu'à sa connaissance l'ensemble du corps a été reclassé.

Merci de nous faire remonter les problèmes éventuels.

- Élections 2014 :

Des élections pour les représentants des ASS sont prévues en 2014. La CFDT a interpellé l'administration sur les modalités d'organisation du scrutin maintenant que les CTSS sont gérées en inter-administratif. Le grand changement annoncé vient du fait que nos collègues de la DGAC feront partie de notre CAP (une quinzaine d'ASS).

- Taux de promotions :

La circulaire prévoit une possible dérogation pour majorer le taux de promouvables. Nous avons demandé à l'administration de faire des démarches pour étudier cette possibilité pour 2014 et 2015 qui pour l'instant est fixé à 10%(ASSP). En réponse, cette demande semble avoir peu de chance d'aboutir car le taux de promotions que nous avions avant la mise en place du CIGEM n'était pas supérieur au taux actuel.

Nous vous remercions de faire remonter vos remarques éventuelles.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette session, contacter les élues CFDT :

Pascal MAUCHAMP..... DDT 68.....03 89 24 84 07

pascal.mauchamp@developpement-durable.gouv.fr

Catherine GELY DREAL Midi Pyrénées.....05 81 27 51 31

catherine.gely@developpement-durable.gouv.fr